

# Conditions générales de ventes - Formations

Les présentes Conditions Générales de Vente définissent les conditions applicables aux formations proposées, qu'elles soient réalisées à distance, en intra-entreprise ou selon un format mixte, ainsi qu'aux environnements, outils et services numériques pouvant être mis à disposition dans ce cadre, notamment la plateforme e-learning, Impact3 et Cortex.



Les présentes Conditions Générales de Vente définissent les modalités contractuelles applicables aux formations proposées. Elles s'appliquent à toute inscription réalisée directement auprès de l'Organisme de formation, ainsi qu'aux formations financées par un tiers, sous réserve des dispositions impératives spécifiques applicables à certains dispositifs de financement.

Lorsque la formation est souscrite via la plateforme « Mon Compte Formation », les Conditions Générales d'Utilisation de ladite plateforme et la réglementation encadrant le dispositif CPF prévalent en cas de contradiction. Les présentes Conditions Générales de Vente demeurent applicables pour toutes les stipulations qui ne sont pas incompatibles avec ces dispositions.

L'Organisme de formation se réserve la faculté de modifier ou de mettre à jour les présentes Conditions Générales de Vente à tout moment. Les Conditions Générales de Vente sont disponibles et consultables sur le site [www.swott.fr](http://www.swott.fr).

## 1. PRÉSENTATION

La société SWOTT, société par actions simplifiée (SAS) au capital social en vigueur, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 538 803 073, dont le siège social est situé 184 route de Revel, A41 - 31400 TOULOUSE, numéro SIRET 538 803 073 00021, numéro de TVA intracommunautaire FR67538803073, code APE 7022Z - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion.

Déclarée en qualité d'organisme de formation sous le numéro 73 31 08108 31 auprès du Préfet de la région Occitanie, ci-après désignée « **l'Organisme de formation** ».

L'Organisme de formation conçoit, élabore et dispense des actions de formation professionnelles, notamment en format inter-entreprises, intra-entreprise ou individuel, en présentiel, à distance ou selon des modalités pédagogiques mixtes, sur le territoire national et à l'international, seul ou en partenariat.

Les formations peuvent être commercialisées sous différentes dénominations ou marques exploitées par SWOTT, sans incidence sur l'identité juridique de l'Organisme de formation.

### Nous contacter :

par téléphone : +33 7 57 59 18 76

par e-mail : [supportformation@swott.fr](mailto:supportformation@swott.fr)

par courrier : SWOTT, 184 route de Revel, A41 31400 TOULOUSE

## 2. OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente définissent les conditions applicables aux formations proposées, qu'elles soient suivies en inter-entreprises, en individuel ou en intra-entreprise, ainsi qu'aux environnements, outils et services numériques pouvant être mis à disposition dans ce cadre, notamment la plateforme e-learning, Impact3 et Cortex.

Elles complètent le Contrat de formation, le Programme de formation, le Règlement intérieur, le document cadre « Confidentialité et propriété intellectuelle » ainsi que la Politique de protection des données personnelles, accessibles sur le site internet SWOTT ou dans les espaces numériques de formation.

Les CGV sont opposables à l'Apprenant qui reconnaît en avoir eu connaissance et les accepter avant de valider son inscription.

L'acceptation des présentes CGV a pour conséquence d'écarter l'application de toutes conditions générales d'achat (CGA).

L'Organisme de formation peut modifier à tout moment les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui sont consultables en ligne sur le site au moment de la commande.

Pour certaines formations, des conditions particulières précisées dans le devis précisent ou complètent les présentes CGV. En cas de contradiction entre les conditions particulières de vente et les présentes CGV, les dispositions des conditions particulières de vente priment.

## 3. TYPES DE FORMATIONS ET SERVICES ASSOCIÉS

L'Organisme de formation propose des formations professionnelles pouvant être suivies en inter-entreprises, en individuel ou en intra-entreprise.

Ces formations peuvent être organisées selon différentes modalités pédagogiques, notamment à distance, en présentiel ou selon un format mixte combinant plusieurs modalités.

Selon la formation concernée, les parcours peuvent intégrer des contenus pédagogiques numériques, des classes à distance, des sessions en présentiel, des travaux pratiques, des évaluations, un accompagnement pédagogique ainsi que l'accès à des outils, services ou environnements numériques dédiés, notamment la plateforme e-learning, Impact3 et, lorsqu'il est prévu, Cortex.

Les services détaillés ci-après décrivent l'ensemble des composantes susceptibles d'être mobilisées selon la formation suivie et les modalités définies au Contrat et au Programme de formation.

### 3.1 Formations inter-entreprises et individuelles :

Les formations inter-entreprises regroupent plusieurs participants issus de structures différentes. Les formations individuelles sont suivies à titre personnel ou dans un cadre professionnel individualisé.

Ces formations peuvent être organisées :

- sous forme de parcours combinant contenus e-learning et séquences en distanciel ;
- sous forme de sessions intégralement réalisées à distance sur une durée déterminée (notamment formations de 1 à 3 jours) ;
- ou, lorsque cela est prévu au Programme de formation, intégrer des séquences spécifiques en présentiel.

Selon la formation concernée, les services peuvent comprendre :

**3.1.1 Contenus pédagogiques numériques :** Des contenus accessibles via la plateforme e-learning ou tout environnement numérique dédié.

**3.1.2 Classes à distance :** Des sessions en visioconférence (cours en direct, synthèses, ateliers, sessions de révision, réponses aux questions).

**3.1.3 Évaluations et livrables :** Quiz, cas pratiques, exercices, mises en situation, soutenances ou tout autre livrable prévu au Programme de formation.

**3.1.4 Cas pratiques et mises en application :** Travaux basés sur des situations professionnelles ou issues de missions de conseil.

**3.1.5 Accompagnement pédagogique :** Un suivi pédagogique, administratif et de progression assuré par les équipes de l'Organisme de formation, pouvant inclure échanges par e-mail, rendez-vous, entretiens téléphoniques ou en visioconférence.

**3.1.6 Interaction et espaces collaboratifs :** Outils d'échange, forums, classes virtuelles ou espaces collaboratifs selon la formation.

**3.1.7 Accès aux outils et environnements numériques :** L'accès, selon la formation, à des outils, services, logiciels, templates ou environnements numériques dédiés, notamment Impact3 et, lorsqu'il est prévu, Cortex.

**3.1.8 Examens, certifications ou modalités de validation :** Accès à des épreuves, certifications ou dispositifs de validation selon la formation.

Les modalités applicables sont définies dans le Contrat et le Programme de formation.

### 3.2 Formations intra-entreprise :

Les formations intra-entreprise sont organisées à la demande d'une entreprise pour ses collaborateurs. Elles peuvent être conçues sur mesure ou adaptées à partir des parcours existants.

Les formations intra-entreprise peuvent être organisées en présentiel, à distance ou selon un format mixte, selon les modalités définies contractuellement.

Selon la formation retenue, elles peuvent intégrer des contenus pédagogiques numériques, des ateliers pratiques, un accompagnement spécifique ainsi que l'accès temporaire à des outils, services ou environnements numériques dédiés, notamment Impact3 et, lorsqu'il est prévu, Cortex.

## 4. INSCRIPTIONS

Les inscriptions aux formations sont ouvertes toute l'année.

**4.1 La demande d'inscription de l'Apprenant** est prise en compte à la date fixée sur le Contrat, sous réserve :

- de réception de toutes les pièces constitutives dûment complétées et signées,
- de l'accord de prise en charge de la formation (si prise en charge de la formation par un tiers financeur)

OU

- du premier règlement ou du règlement (si prise en charge de la formation par une entreprise ou un individuel).



La formation débute :

- pour les formations comprenant un accès à des contenus numériques, à la date de délivrance effective des accès prévus contractuellement ;
- pour les formations organisées sur des sessions planifiées (notamment intra-entreprise ou sessions à distance sur dates déterminées), à la date d'intervention ou à la première session prévue au Contrat ou à la convention.

**4.2 Lorsque la formation comprend un accès à la plateforme e-learning,** l'Apprenant est invité sur la plateforme lors du lancement de la formation par l'Organisme de formation.

L'Apprenant peut y accéder à partir d'un ordinateur connecté à Internet, mais également sur tablette et smartphone via les applications mobiles.

**4.3 Le transfert de formation** reste possible dès lors qu'il intervient dans les 3 premiers mois de l'inscription, à l'exception des formations prises en charge par des tiers-financeurs ou via le CPF de l'Apprenant. Si le montant de la formation initiale est supérieur au transfert, aucun remboursement n'est possible. Dans le cas contraire, une facturation des frais de formation supplémentaires est établie sans possibilité d'échéancier.

**4.4 L'équivalence des contenus de formation des cursus Belt** est considérée sur une période de 3 ans à partir de la date de lancement de la première formation. L'Apprenant aura la possibilité de venir compléter sa formation afin d'obtenir un niveau de Belt plus élevé sans avoir à repasser les différents parcours de formation initialement réalisés. Le prix payé par l'Apprenant ou un tiers-financeur pour la formation initiale sera alors intégralement déduit du montant de la formation sélectionnée.

**4.5 Convocation et attestation de présence :** Une convocation indiquant les moyens de connexion et les horaires de la formation est adressée à l'Apprenant au travers d'une invitation agenda. L'Organisme de formation ne peut être tenu responsable de la non-réception de celle-ci par les destinataires, notamment en cas d'absence de l'Apprenant à la formation.

Une attestation de formation, un certificat de réalisation et/ou un relevé de connexion, établi en conformité avec les feuilles d'émargement, sont adressés à l'Apprenant et/ou au tiers-financeur après chaque formation.

## 5. DURÉE DE LA FORMATION

L'inscription et le démarrage de la formation sont effectifs conformément aux conditions prévues à l'article 4.

### 5.1 La période initiale de formation :

Toute formation comprend une période initiale dont la durée ou les dates sont définies dans le Contrat, la convention ou le Programme de formation.

Cette période initiale correspond :

- soit à des dates calendaires fixées (formations courtes ou sessions planifiées) ;
- soit à une période d'accès déterminée (formations intégrant des contenus numériques).

La période initiale prend fin à l'échéance prévue contractuellement. Pour les formations préparant à un examen hors sessions, la fin du Contrat coïncide également avec la date de fin de la période initiale de formation choisie lors de l'inscription.

### 5.2 Fin de la formation et poursuite éventuelle des accès aux services

À l'issue de la période initiale, la formation est réputée achevée.

Toutefois, certaines formations peuvent prévoir, au titre de la Garantie de réussite définie à l'article 6, une continuité d'accès à certains services pédagogiques dans les conditions prévues contractuellement.

En dehors de ce cadre, aucun maintien automatique des services ou des accès ne peut être exigé au-delà de la période initiale.

### 5.3 Le Rythme de formation

Lorsque la formation comprend un parcours étalé dans le temps, un rythme de formation peut être défini contractuellement. Ce rythme précise l'organisation pédagogique retenue, notamment l'intensité de travail attendue, la fréquence des séquences et, le cas échéant, les modalités d'accompagnement, ainsi qu'un calendrier indicatif.

Les formations organisées sur une ou plusieurs journées consécutives ne sont pas soumises à un choix de rythme.

Les modalités spécifiques prévues dans le Contrat ou la convention prévalent sur les dispositions générales du présent article.

Pour les formations faisant l'objet d'une organisation particulière ou d'un dispositif sur mesure, les modalités de réalisation, le calendrier et, le cas échéant, le rythme applicable sont définis contractuellement. Ces stipulations particulières prévalent sur les dispositions du présent article en cas de contradiction.

## 6. LA « GARANTIE RÉUSSITE » : PÉRIODE DE CONTINUITÉ DES SERVICES DE FORMATION À DISTANCE

### 6.1. Principe et conditions

Lors de son inscription à la formation, l'Apprenant détermine, avec le Conseiller en formation, une période initiale de formation. Cette période figure au Contrat.

À l'issue de cette période initiale, la formation peut prévoir une période de continuité des services de formation à distance, dont la durée, le périmètre et les conditions applicables sont précisés dans le Programme de formation et, le cas échéant, dans le Contrat.

Cette période de continuité a pour objet de permettre à l'Apprenant, selon la formation suivie, de finaliser ses contenus, de revenir sur les éléments traités, de consolider la mise en application professionnelle de la formation ou de poursuivre sa préparation aux échéances prévues par son parcours.

La période de continuité n'est pas une prolongation de la période initiale de formation. Elle constitue une phase distincte, postérieure à celle-ci, selon les modalités propres à la formation concernée.

**La période de continuité est incluse sans surcoût supplémentaire sous réserve que les frais de formation aient été intégralement réglés dans les conditions initiales prévues au Contrat ou à la convention, quel que soit le mode de financement retenu (financement personnel, financement par une entreprise ou prise en charge par un tiers-financeur).**

**En l'absence de règlement intégral ou en cas de non-prise en charge totale ou partielle par un tiers-financeur, les conditions d'activation gratuite de la période de continuité ne sont pas réunies dans le cadre du Contrat initial.**

**En cas d'interruption de la formation, y compris pour un cas de force majeure ayant pour effet de limiter ou d'empêcher le règlement intégral des frais de formation, les conditions d'activation gratuite de la période de continuité ne sont pas réunies.**

L'Apprenant peut toutefois, s'il le souhaite, demander la mise en place d'une période de continuité distincte. Cette prestation fera alors l'objet d'une facturation spécifique, dont le montant correspondra à la part des frais initialement non réglée ou non prise en charge.

Cette activation relève d'une démarche volontaire de l'Apprenant et constitue une prestation autonome, distincte du Contrat initial.

### 6.2. Cas de force majeure

Les cas de force majeure ne peuvent être invoqués qu'au titre de la période initiale de formation. Ils ne peuvent en aucun cas avoir pour effet de prolonger la période de continuité de la garantie de réussite.

### 6.3. Modalités

Sont concernés par la Garantie réussite les services visés au point 3.1 des présentes CGV pouvant demeurer accessibles à distance pendant la période de continuité. Le service visé au point 3.1.5 des présentes CGV, correspondant à l'accompagnement et à l'encadrement pédagogique structuré, est exclu de la période de continuité.

Pendant la période de continuité, l'Apprenant conserve donc l'accès aux contenus, évaluations, travaux personnels, espaces d'échange et outils prévus par la formation concernée, mais ne bénéficie plus du niveau d'accompagnement pédagogique structuré attaché à la période initiale de formation.

L'Apprenant peut toutefois contacter l'Organisme de formation, demander un rendez-vous ou solliciter un échange ponctuel, selon les modalités d'organisation alors applicables.

Après l'échéance de la période initiale ou après réception d'une notification de fin d'accès, l'Apprenant contacte l'Organisme de formation afin de définir la mise en œuvre de la période de continuité lorsque le Programme de formation le prévoit.

### 6.4. Échéance de la période de continuité

À l'échéance de la période de continuité, l'Apprenant ou, le cas échéant, l'entreprise bénéficiaire, se verra proposer une offre de prolongation des accès incluant le maintien des contenus de formation ainsi qu'un accompagnement pédagogique.

Cette prolongation prend la forme d'un abonnement sans engagement pouvant être réglé :

- soit mensuellement ;
- soit annuellement.

Les conditions applicables à cette prolongation sont exclusivement celles de l'offre en vigueur au jour de la souscription. L'abonnement de prolongation peut être souscrit à l'initiative de l'Apprenant ou de l'entreprise bénéficiaire pendant la période de continuité ou à son échéance, dans la limite des offres alors commercialisées par l'Organisme de formation.



## 7. FRAIS DE FORMATION ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT

### 7.1 Frais de formation

Tous nos prix sont indiqués en euros et toutes taxes comprises.

### 7.2 Conditions de règlement

Le règlement de l'intégralité des frais de formation doit être directement effectué par l'Apprenant ou par la société bénéficiaire (si elle intervient dans le règlement) à l'Organisme de formation par carte ou virement bancaire, conformément aux informations financières figurant dans le Contrat.

7.2.1 En cas d'une prise en charge par un tiers-financeur, l'Apprenant est responsable de la gestion de sa demande de prise en charge de la formation auprès de l'organisme financeur et de s'assurer de l'acceptation de sa demande. L'Apprenant doit joindre à l'Organisme de formation une copie de l'accord de prise en charge de l'organisme financeur.

7.2.2 En cas d'une prise en charge par la Caisse des dépôts, en tout ou partie, via « moncompteformation », les conditions de prise en charge de la formation sont définies dans la page de présentation de la formation située sur « moncompteformation ».

### 7.3 Règlement des heures de présence

En cas de subrogation, les heures effectivement réalisées par l'Apprenant font l'objet d'une facturation à l'organisme financeur.

### 7.4 En cas de règlement en plusieurs mensualités

En cas de paiement par prélèvements automatiques, les mensualités dues sont prélevées les 5 ou 15 du mois suivant l'inscription à un intervalle de 30 jours calendaires (15 du mois à la demande de l'Apprenant). Le premier règlement intervient suivant l'activation du plan de financement les 5 ou 15 du mois en cours ou à venir selon la date d'activation et le choix du jour de prélèvement.

Le service administratif se réserve le droit d'accepter ou de refuser le mode de paiement par prélèvements automatiques après vérification du Bulletin d'inscription et de réclamer un autre mode de règlement.

### 7.5 En cas d'impayés

En cas de retard de paiement, toute somme due et non réglée à l'échéance produira de plein droit des intérêts de retard à compter du jour suivant la date d'exigibilité :

- Pour les Apprenants n'agissant pas à des fins professionnelles, les intérêts de retard sont calculés au taux d'intérêt légal en vigueur.
- Pour les professionnels, tout retard de paiement entraîne, dès le premier jour de l'impayé, l'application d'intérêts de retard au taux annuel de 10 %, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions légales applicables.

Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire pourra être demandée sur justification.

En cas d'incident de paiement, l'Organisme de formation se réserve le droit :

- d'exiger le règlement immédiat des sommes restant dues ;
- de suspendre l'accès aux services de formation jusqu'à régularisation complète.

La suspension des accès n'entraîne ni résiliation automatique du Contrat ni modification des échéances prévues.

### 7.6 Rejet de prélèvement ou incident de paiement technique

En cas de rejet d'un prélèvement automatique ou d'un paiement par carte bancaire, le débiteur des sommes dues doit contacter le service administratif de l'Organisme de formation et procéder à la régularisation dans un délai maximal de vingt (20) jours à compter de la notification.

À défaut de régularisation dans ce délai, après mise en demeure restée sans effet, les dispositions prévues à l'article 7.5 s'appliquent.

### 7.7 En cas d'impayés d'un tiers-financeur

#### 7.7.1. Formation prise en charge par une entreprise

Si la totalité ou une part des frais de formation ne sont pas pris en charge par le tiers-financeur de l'entreprise, pour quelque motif que ce soit, l'entreprise Bénéficiaire demeure redevable des sommes non réglées.

Lorsque le refus de prise en charge est lié à un manque d'assiduité de l'Apprenant, les conditions financières applicables sont celles prévues ci-après :

- **Assiduité de l'Apprenant égale ou inférieure à 30% de réalisation du programme de formation** : les frais de formation seront de 30% du prix du Contrat hors frais d'examen et immédiatement exigibles.

- **Assiduité de l'Apprenant supérieure à 30% de réalisation du programme de formation** : les frais de formation seront intégralement dus et immédiatement exigibles.

#### 7.7.2 Formation financée par un particulier

Lorsque la formation d'un particulier fait l'objet d'une prise en charge par un tiers-financeur (notamment CPF, France Travail ou tout autre organisme), l'Apprenant est responsable de la bonne constitution et du suivi de son dossier de financement.

En cas de non-prise en charge totale ou partielle, l'Apprenant ne sera pas redevable du solde du Contrat initial, sous réserve qu'aucune faute ou manquement contractuel ne lui soit imputable.

Les conséquences relatives à la période de continuité sont régies exclusivement par l'article 6 des présentes CGV.

## 8. DROIT DE RÉTRACTATION

Lorsque les frais de formation sont pris en charge directement par l'Apprenant à titre individuel, l'Apprenant dispose d'un délai de quatorze (14) jours francs à compter de la conclusion du présent Contrat pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités. Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

La rétractation est notifiée à SWOTT par courrier adressé à 184 route de Revel, A41, 31400 TOULOUSE, par e-mail à [servicesresiliation@wott.fr](mailto:servicesresiliation@wott.fr) sur papier libre ou via le formulaire de rétractation disponible sur le site internet de l'Organisme de formation. La date de réception de la notification détermine la date de résiliation.

L'Apprenant choisissant lui-même la date de démarrage de sa formation, y compris lorsqu'elle débute à distance, il peut demander l'exécution anticipée du Contrat avant l'expiration du délai de rétractation. Cette demande peut résulter de l'ouverture anticipée de ses accès et/ou de son entrée effective en formation à la date qu'il a lui-même sélectionnée.

L'Apprenant est expressément informé et accepte que l'accès aux contenus e-learning de la formation via la plateforme 360Learning ainsi que, le cas échéant, aux outils ou services numériques pédagogiques SWOTT prévus au Contrat, notamment Impact3 ou Cortex, correspond à la fourniture d'un contenu numérique non fourni sur un support matériel.

Si l'apprenant demande l'ouverture de ses accès ou débute sa formation à distance avant l'expiration du délai de rétractation, il donne expressément son accord préalable à l'exécution de cette partie du Contrat avant la fin dudit délai et reconnaît expressément perdre son droit de rétractation pour les contenus ainsi accessibles, conformément aux articles L. 221-13 et L. 221-28, 13° du Code de la consommation.

## 9. RÉSILIATION

### 9.1 Résiliation pour cas de force majeure

Conformément au du Code du travail, le Contrat peut être résilié par l'Apprenant, si, par suite d'un cas fortuit ou d'une force majeure, il est empêché de démarrer la formation correspondante.

- Avant le démarrage de la session : la résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.  
- Après le démarrage de la session : seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

### 9.2 Résiliation unilatérale du contrat de formation / de la convention de formation

Si la demande de résiliation est reçue par l'Organisme de formation moins de 15 jours ouvrés avant le début de la formation ou si l'Apprenant ne se présente pas, des frais de résiliation seront alors intégralement dus et déterminés ainsi : Indemnité de 30% du prix du Contrat hors frais d'examen.

Toute demande unilatérale de résiliation / notification de décision d'interruption de la formation émanant de l'Apprenant / Tiers financeur, reçue après le démarrage, entraînera des frais de résiliation qui seront alors intégralement dus et déterminés ainsi :

- Avant l'atteinte du premier tiers de la période / durée initiale de formation :

Si l'Assiduité de l'Apprenant est supérieure à 30 %, l'indemnité sera calculée au prorata des heures réalisées sur le prix du Contrat hors frais d'examen. A défaut, l'indemnité minimum sera de 30% du prix du Contrat hors frais d'examen.

Pour les formations sous prise en charge, un éventuel complément sera demandé à la société bénéficiaire dans la limite de 30% des frais de formation.

- Après l'atteinte du premier tiers de la période / durée initiale de formation : une indemnité forfaitaire de résiliation anticipée égale au solde du prix hors frais d'examen devient due et immédiatement exigible. Pour les formations faisant l'objet d'une prise en charge, tout montant non pris en charge à ce titre par le tiers-financeur demeure dû par le Bénéficiaire.

### 9.3 Abandon de l'Apprenant

Un abandon de la formation par l'Apprenant entraînera la résiliation unilatérale du contrat et des frais de résiliation seront alors intégralement dus selon les cas prévus aux points 9.2.



#### 9.4 Modalités

Toute demande unilatérale de résiliation sera notifiée à l'Organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. La date de réception de la notification détermine la date de résiliation de la formation.

La résiliation unilatérale du contrat en cas d'abandon de l'Apprenant sera considérée conformément aux informations figurant dans le Contrat. L'Organisme de formation informera l'Apprenant et l'éventuel tiers-financier par mail sous 72h après la considération de l'Abandon.

Dans tous les cas, l'Organisme de formation adressera sous 15 jours le décompte des frais de formation selon les cas de résiliation prévus aux points 9.2.

Les sommes déjà versées peuvent être retenues à due concurrence.

#### 9.5 Résiliation en cas de nombre de participants à la session insuffisant :

L'Organisme de formation se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre minimal de participants n'est pas atteint :

- En cas d'annulation par l'Organisme de formation, les sommes versées sont remboursées.
- En cas de report, l'Organisme de formation propose de nouvelles dates : si l'Apprenant les accepte, les sommes déjà versées sont imputées sur le prix de la nouvelle session ; si l'Apprenant les refuse, ces sommes sont remboursées.
- En cas de cessation anticipée de la formation par l'Organisme de formation pour un motif indépendant de sa volonté, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.
- Dans tous les cas, l'annulation ou le report de la formation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

### 10. FORCE MAJEURE

Aucune des deux parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation du Contrat qui seraient dus au fait de l'autre partie consécutivement à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence française.

Le cas de force majeure suspend les obligations nées du Contrat pendant toute la durée de son existence.

En cas de survenance d'un cas de force majeure, l'Apprenant ou l'Organisme de formation pourront notifier à l'autre partie la résiliation du Contrat par lettre recommandée avec avis de réception en précisant les motifs de cette résiliation et apportant la preuve de la cause de force majeure. A défaut de réponse, la résiliation prendra effet dans un délai de 15 jours après réception de la lettre.

Si la résiliation du Contrat intervient dans le cadre d'un cas de force majeure, les règles d'indemnisation prévues à l'article 9 des présentes CGV s'appliquent.

Cas de force majeure pouvant notamment être invoqués par l'Apprenant :

- (a) accident ou décès de l'Apprenant ou d'un proche (ascendant ou descendant de premier niveau).
- (b) maladie ou hospitalisation de l'Apprenant.

### 11. OBLIGATIONS DES PARTIES

#### 11.1 Respect du Règlement intérieur

Lors de son inscription, l'Apprenant s'engage à respecter le Règlement intérieur, les Conditions Générales d'Utilisation applicables à la plateforme de formation, ainsi que les règles d'utilisation des environnements, outils et services numériques mis à sa disposition dans le cadre de sa formation, notamment Impact3 et, lorsqu'il est accessible, Cortex.

Tout manquement avéré et dûment constaté à ces règles, aux présentes CGV ou aux documents contractuels applicables peut conduire à des mesures de suspension d'accès, à des sanctions, voire à l'exclusion de l'Apprenant à l'initiative de l'Organisme de formation, dans les conditions prévues par les documents applicables.

**11.2 Engagement de l'Apprenant dans la démarche qualité de l'Organisme de formation :** L'Apprenant est invité à participer aux démarches d'évaluation et d'amélioration de la qualité mises en œuvre par l'Organisme de formation.

#### 11.3 Utilisation du code personnel et du mot de passe par l'Apprenant

Le code d'accès personnel et le mot de passe choisis ou attribués à l'Apprenant pour se connecter à la plateforme de formation, à Impact3, à Cortex ou à tout autre outil mis à sa disposition dans le cadre de sa formation sont personnels et confidentiels.

L'Apprenant s'engage à conserver secrets son code personnel et son mot de passe, et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit, que ce soit pour l'accès à la plateforme de formation digitale, à Impact3, à Cortex ou à tout autre service, logiciel ou environnement tiers mis à disposition dans le cadre de sa formation, sous peine de poursuites de la part de l'Organisme de formation.

La formation et les accès associés sont à l'usage exclusif du titulaire du Contrat. Ils ne peuvent en aucun cas être cédés à des tiers à titre gratuit ou payant.

Il est précisé que tout usage du code personnel et du mot de passe est fait sous l'entière responsabilité de l'Apprenant.

#### 11.4 Disponibilité des services de formation à distance

Les services de formation à distance sont normalement accessibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sauf cas de force majeure, événement hors du contrôle de l'Organisme de formation et/ou de l'hébergeur du service, pannes éventuelles, contraintes propres aux outils mobilisés ou interventions de maintenance rendues nécessaires pour assurer le bon fonctionnement, la sécurité ou l'évolution technologique de la plateforme de formation, d'Impact3, de Cortex ou de tout autre service numérique associé.

L'Organisme de formation s'engage à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables à sa disposition pour garantir l'accessibilité et la continuité des services numériques mis à disposition, tout en n'étant tenue qu'à une obligation de moyens concernant la continuité de l'accès au service.

En cas d'indisponibilité des services de formation à distance, l'Apprenant peut contacter l'Organisme de formation à l'adresse suivante : [supportformation@swott.fr](mailto:supportformation@swott.fr) pour faire part de tout problème lié au suivi de sa formation.

### 12. RESPONSABILITÉ

#### 12.1 Responsabilité de l'Apprenant

L'Apprenant est responsable de l'utilisation qu'il fait des services, outils et contenus mis à disposition dans le cadre de la formation.

Il s'engage à préserver la confidentialité de ses identifiants d'accès et à ne pas permettre l'utilisation des services par un tiers non autorisé. Il demeure seul responsable des équipements, connexions et moyens techniques qu'il utilise pour accéder aux services.

Toute utilisation frauduleuse ou non conforme pourra entraîner la suspension ou la résiliation des accès dans les conditions prévues aux présentes CGV.

#### 12.2 Responsabilité de l'Organisme de formation

La responsabilité de l'Organisme de formation ne pourra être engagée qu'en cas de faute prouvée et sera strictement limitée aux préjudices directs subis, à l'exclusion de tout préjudice indirect, notamment toute perte de chance, de résultat, d'exploitation ou de données.

En tout état de cause, si la responsabilité de l'Organisme de formation était retenue, l'indemnisation ne pourra excéder le montant des sommes effectivement versées au titre de la formation, sauf dispositions légales impératives contraires.

### 13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

**Tout non-respect de la clause de propriété intellectuelle** pourra donner lieu à l'exclusion de l'Apprenant, à la suspension ou à la suppression de ses accès, sans préjudice de toute action civile ou pénale engagée par l'Organisme de formation.

**13.1 Les éléments appartenant à SWOTT, tels que notamment les sites web, marques, dessins et modèles, la méthode IMPACT3, les images, textes, logos, supports de cours, cas pratiques, référentiels, canevas, matrices, trames, structures d'analyse, assistants, logiques fonctionnelles, outils méthodologiques, contenus pédagogiques, ainsi que les éléments accessibles via la plateforme e-learning, Impact3 ou Cortex, sont protégés et demeurent la propriété exclusive de SWOTT ou de leurs titulaires respectifs.**

**13.2 L'Apprenant bénéficie uniquement d'un droit d'usage personnel**, limité, non exclusif, non cessible et non transmissible, strictement réservé aux besoins de sa formation et aux usages expressément autorisés par SWOTT.

En conséquence, il est notamment interdit à l'Apprenant, sauf autorisation préalable et écrite l'Organisme de formation / SWOTT :

- de reproduire, diffuser, représenter, distribuer, transmettre ou mettre à disposition tout ou partie des éléments ;
- de supprimer, masquer ou altérer les mentions de propriété, de copyright ou d'identification ;
- de réutiliser les éléments pour concevoir, structurer, animer, diffuser ou commercialiser, pour son propre compte ou pour celui d'un tiers, une formation, une méthode, un outil, un référentiel, une plateforme, une solution ou un dispositif équivalent, similaire, dérivé ou concurrent ;
- d'extraire, adapter, dupliquer, transposer ou faire développer, en tout ou partie, la méthode IMPACT3, les concepts, référentiels, canevas, matrices, grilles, structures de livrables, assistants, modèles d'analyse ou tout autre élément structurant de l'approche SWOTT en vue d'un usage externe, concurrent ou commercialisable ;
- de traduire, transformer, arranger ou exploiter les contenus pédagogiques protégés en dehors des cas expressément autorisés.



Lorsque la réutilisation d'un élément est exceptionnellement autorisée, son origine devra être expressément mentionnée comme provenant de SWOTT, de manière visible et non équivoque.

Les dispositions détaillées relatives à la propriété intellectuelle, à la mention de la source SWOTT, aux droits d'usage, ainsi qu'aux usages interdits, relèvent du document cadre SWOTT intitulé « Confidentialité et propriété intellectuelle », en vigueur, auquel les présentes CGV renvoient expressément.

## 14. CONFIDENTIALITÉ

Dans le cadre de la formation, de l'accès à la plateforme e-learning, de l'utilisation éventuelle d'Impact3 et de Cortex et, plus généralement, des échanges avec l'Organisme de formation, l'Apprenant peut avoir accès à des informations, documents, contenus, supports, cas pratiques, données, livrables, échanges ou éléments présentant un caractère confidentiel.

L'Apprenant s'engage personnellement :

- à préserver la confidentialité de ces éléments ;
- à ne les utiliser que pour les seuls besoins de la formation et dans la limite de la finalité autorisée ;
- à ne pas les publier, divulguer, transmettre, partager ou rendre accessibles à des tiers, par quelque moyen que ce soit, sans autorisation préalable ;
- à ne pas effacer, altérer ou rendre illisibles les mentions de confidentialité ou de propriété figurant sur les supports concernés ;
- à restituer, supprimer ou cesser d'utiliser les éléments concernés lorsque l'Organisme de formation le demande ou à l'issue des droits d'accès qui lui ont été accordés, sous réserve des obligations légales applicables.

Les obligations de confidentialité prévues au présent article s'appliquent pendant une durée de dix (10) ans à compter de la communication ou de la mise à disposition des informations concernées.

Les informations, documents, contenus, supports, données, livrables ou échanges présentant un caractère confidentiel restent la propriété de la Partie les ayant communiqués, sous réserve des droits des tiers. Le présent article ne peut en aucun cas être interprété comme valant concession d'un droit, d'une licence expresse ou implicite, ou d'une autorisation d'exploitation au bénéfice de l'Apprenant.

**Les dispositions détaillées relatives à la confidentialité, à la durée des obligations, à la finalité d'usage, aux exceptions, à la restitution, à la suppression, à la fin d'usage, ainsi qu'aux règles applicables à Impact3 et à Cortex, relèvent du document cadre SWOTT intitulé « Confidentialité et propriété intellectuelle », en vigueur, auquel les présentes CGV renvoient expressément.**

## 15. DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de la formation, de l'accès à la plateforme e-learning, de l'utilisation éventuelle d'Impact3 et de Cortex et, plus généralement, des relations contractuelles avec l'Organisme de formation, des données à caractère personnel peuvent être collectées et traitées.

Ces traitements sont réalisés par SWOTT en sa qualité de responsable du traitement, dans le respect de la réglementation applicable.

Les données peuvent notamment être utilisées pour :

- la gestion des inscriptions et de la relation contractuelle ;
- le suivi administratif et pédagogique ;
- la gestion des accès aux outils numériques ;
- le respect des obligations légales et réglementaires ;
- l'amélioration des services et des outils proposés.

Les personnes concernées disposent des droits prévus par la réglementation applicable, notamment un droit d'accès, de rectification, d'effacement dans les cas prévus, de limitation, d'opposition et de portabilité lorsque cela est applicable.

**Les modalités détaillées relatives aux catégories de données traitées, aux bases juridiques, aux destinataires, aux durées de conservation, aux transferts éventuels, aux mesures de sécurité mises en œuvre, ainsi qu'aux modalités d'exercice des droits, sont précisées dans la « Politique de protection des données personnelles », accessible sur le site [www.swott.fr](http://www.swott.fr), à laquelle les présentes CGV renvoient expressément.**

## 16. SUSPENSION DE L'ACCÈS AUX SERVICES DE FORMATION À DISTANCE

L'Organisme de formation se réserve le droit de suspendre l'accès aux services de formation à distance, à la plateforme e-learning, à Impact3, à Cortex ou à tout autre environnement numérique mis à disposition dans le cadre de la formation, en cas d'infraction constatée aux présentes CGV, au Règlement intérieur, aux Conditions Générales d'Utilisation applicables, aux règles relatives à la propriété intellectuelle, à la confidentialité ou aux conditions de règlement des frais de formation.

En cas d'incident de paiement, l'accès pourra également être suspendu si, dans un délai de vingt (20) jours suivant l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet, la situation n'a pas été régularisée.

En cas de manquement grave, la suspension pourra intervenir sans préavis. Cette suspension ne dispense pas l'Apprenant de son obligation de règlement des frais de formation et n'ouvre droit à aucun remboursement, sauf disposition légale impérative ou stipulation contractuelle contraire.

## 17. DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Le Contrat sera exécuté et interprété conformément au droit français.

Avant tout contentieux, les parties chercheront à s'entendre au travers d'un éventuel accord amiable. Lorsque l'Apprenant a adressé une réclamation écrite à l'Organisme de formation, et que les suites données à celle-ci ne lui ont pas donné satisfaction, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale.

Le médiateur compétent désigné par l'Organisme de formation peut être saisi directement en ligne aux coordonnées suivantes : <https://cm2c.net/>.

A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes et, si la loi le permet, devant les tribunaux du ressort de Toulouse.

Toute demande d'information ou réclamation relative aux présentes CGV doit être adressée par e-mail à [legal@swott.fr](mailto:legal@swott.fr).

Dans le cas où une clause contractuelle serait touchée de nullité, celle-ci n'entraîne pas la nullité des présentes CGV. D'autre part, l'inapplication temporaire ou permanente d'une ou plusieurs clauses des présentes CGV par l'Organisme de formation ne saurait valoir renonciation de sa part aux autres clauses des CGV qui continuent à produire leurs effets.

